

**Délibération n°2022-46**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022**

**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9**

**Présents : 10.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Adrien FERE et Patrick FRAGNEAU,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.**

**Absents excusés : 15.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.**

*Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022*



## **Délibération n°2022-46**

**Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

**VU** la directive européenne 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets,

**VU** la directive européenne 2018/851/CE du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-13 et suivants, L.2333-76 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 2224-26 et suivants,

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE et ses décrets d'application,

**VU** le règlement sanitaire départemental des Landes, fixé par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1985 (partie DASRI abrogée),

**VU** la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n°2019-28 du Comité syndical en date du 8 juillet 2019 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Collectivité à la protection de l'environnement et au développement durable,

**CONSIDERANT** l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité technique en date du 16 mai 2022,

En l'absence de Monsieur le Président empêché pour raisons médicales, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente indique à ses collègues qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, car plusieurs délibérations sont intervenues et en ont modifié certaines dispositions.

Les modifications sont relatives :

- à la référence à certains textes : directives européennes, lois, délibérations du Comité syndical, ...
- à l'extension des consignes de tri et au schéma de collecte sélective,
- à la suppression de la fourniture de sacs poubelles,
- à l'extension de la collecte des encombrants aux communes dotées de déchetteries ouvertes à temps non complet et à Mimizan Plage,
- au fonctionnement des déchetteries : nombre de déchetteries, horaires, déchets acceptés.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, Collège Collecte :

**DECIDE**, à l'unanimité :

- de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il figure ci-joint,
- de mettre à jour le Guide de collecte adopté par délibération du Comité syndical n°2019-46 en date du 04 novembre 2019 et mis en application par arrêté n°2019-368 en date du 08 novembre 2019,
- que le présent règlement sera notifié aux maires des 13 communes formant le territoire de collecte du SIVOM pour approbation par un arrêté, permettant de sanctionner les infractions au dit règlement, en vertu de leur pouvoir de police.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
**Michelle BURGAN**

**SIVOM du Born**

115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*